Image not found or type unknown

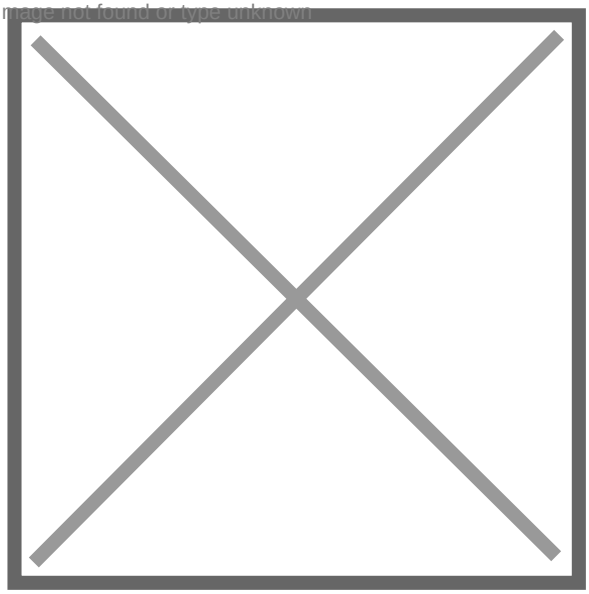

Malfaçons travaux de toiture

Par **passiflore81**, le **06/02/2013** à **19:26**

Bonjour,

je fais actuellement des travaux de rénovation complète de ma toiture avec un artisan locale et les travaux ne sont pas fait correctement. J'ai besoin de vos conseils.

Les travaux ont commencé fin novembre et ne sont à ce jour pas terminés. Nous n'avons eu que des soucis depuis le début : -l'artisan ne venait que quand bon lui semblait sur le chantier
- il nous a mis un isolant de toiture différent de celui spécifié sur le devis (- cher et avec des caractéristiques différentes de l'autre produit). Après une lettre recommandé que nous lui avons envoyé il a mis le produit conforme mais a laissé l'autre produit sur 1/4 de la toiture car il ne voulait pas recommencer son travail.
- suite à un mauvais bâchage de sa part, nous avons eu un fort dégât des eaux, nous sommes toujours dans l'attente du passage de l'expert mandaté par notre assurance pour ce préjudice. Il doit y avoir confrontation si j'ai bien compris entre nos deux experts.
- **mais en plus de tout ça,ayant des doutes sur la façon dont sont effectués les travaux, nous avons fait venir deux autres couvreurs par le biais de connaissances pour qu'ils jettent un oeil sur notre toiture et l'avis des 2 et sans appel: notre toiture est pleine de malfaçons, c'est un vrai "carnage". Ils nous ont conseillé de vite faire venir un expert.**

La toiture est presque terminée. Depuis le début nous avons uniquement versé l'acompte de 40% soit 8000€.Il nous reste 12000€ a verser.Je voudrais savoir quelles démarches je dois effectuer pour faire expertiser ma toiture. Est-ce que je dois attendre la fin du chantier ? Est-ce que je peux refuser de payer le solde tant que les dommages ne sont pas réparés ? Que dois-je faire ? A qui m'adresser ?

Merci pour votre réponse.

Par **trichat**, le **09/02/2013** à **18:50**

Bonsoir,

Vos travaux de toiture sont mal réalisés par un professionnel.

Il faut effectivement faire procéder au plus vite à une expertise, si possible par une procédure en référé (urgence) en vous adressant au président du tribunal de grande instance (coût des travaux=12 000 € supérieur à 10 000 €):

http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/le-refere-judicaire-une-reponse-de-la-justice-face-a-lurgence-20366.html

Compte tenu des graves manquements de cette entreprise, vous pouvez bloquer les paiements en attendant que l'expertise soit réalisée.

Si ces premiers renseignements ne vous suffisent pas, revenez pour poser vos questions.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés